

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mil vingt-trois le 29 Septembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mmes BERQUIN Gwenaëlle, LEBEGUE Catherine, PIERRA Nathalie, Mr JEANSONI Jérôme.

Étaient absents non excusés :

Mme DUBOIS Elodie, Mr GUILLOT David.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 30 Juin 2023 rédigé par Mr LETELLIER Pascal :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2023, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie DELATOUR propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1) Tarifs du repas des aînés:

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le traiteur retenu pour le repas des aînés qui aura lieu le Dimanche 8 Octobre 2023 à la salle Polyvalente est « Le Moulin des Ecrevisses ».

Mme Le Maire propose les tarifs du repas pour les accompagnateurs de la manière suivante :

Adulte → 55 €

Enfant → 25 €

- Bouteille de pétillant → 10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des aînés Ô-DE-SELLE indiqué ci-dessus et d'offrir le repas aux conseillers municipaux.

2) Demande d'autorisation de pêche à la carpe de nuit dans les étangs de Lœuilly :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la demande d'autorisation de pêche à la Carpe de nuit pour l'année 2024 dans les étangs en eaux libres nommés ci-dessous :

- 1 : étang de la Base ;
- 2 : étang du Marais ;
- 3 : étang des Prés des Warnelles ;
- 4 : étang de La Basse Boulogne.

3) Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus lisible et plus simple que les documents actuels, et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes. Elaboré à partir de documents entièrement dématérialisés, il simplifie les procédures ; sa confection est effectuée conjointement, par l'ordonnateur et le comptable.

Afin de préparer cette expérimentation, la Commune a d'ores et déjà délibéré pour le passage en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022. Il convient désormais d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'expérimentation du CFU et notamment la convention établie entre la Commune et la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

4) Adhésion au groupement de commandes « usages numériques » par le Syndicat Mixte Somme Numérique :

Mme le Maire fait part que, eu égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés ;
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu l'offre de services proposée par le Syndicat Mixte Somme Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 10 Mai 2023 portant l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes « usages numériques » coordonné par le Syndicat Mixte Somme Numérique.

DÉLIBÈRE à l'unanimité

ARTICLE 1 – Mme le Maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5) Recrutement d'un agent coordonnateur et de quatre agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de recruter un agent coordonnateur et quatre agents recenseurs pour le recensement de la population 2024.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

6) Tableau des effectifs :

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} Octobre 2023 comme suit :

Cadre d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emploi et Durée hebdomadaire de service	
		<u>TC</u>	<u>TNC</u>
<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	
	Rédacteur	1	
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	5	1 à 24h00
	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mr François-Xavier Mortier demande si les agents ont les équipements vestimentaires nécessaires car ils ne les portent jamais. Mme le Maire fait savoir que ces derniers disposent de tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et obligatoires.

Mme le Maire avise l'assemblée qu'elle a recruté une personne en contrat saisonnier à compter du 1^{er} Octobre pour une période de deux mois et un agent contractuel qui débutera le 1^{er} Novembre en remplacement de l'agent démissionnaire.

7) Demande de participation financière :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de la traversée du village, les commerçants de « La Boulangerie Fortin » et le « bar/tabac Le Val de Selle » ont demandé à bénéficier d'une aide financière car ils ont subi une perte sur leur chiffre d'affaires.

Un courrier leur a été adressé suite à la dernière réunion de conseil afin d'obtenir des éléments financiers supplémentaires. A ce jour, un commerce sur les deux a répondu. Mme Céline Denoeuvéglise propose de faire quelque chose de symbolique car il n'est pas possible de combler la perte totale.

Mr François-Xavier Mortier ajoute que malgré la fin des travaux, il y a moins de fréquentation.

Après débat, suite aux différents éléments financiers apportés et présentés par Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour (V. Mouton, A.M. Delatour, C. Denoeuvéglise, C. Gillion, C. Debeve, A. Flament, B. Delavenne, D. Montardier, F.X. Mortier) et 4 abstentions (E. Michaux, V. Decouture, P. Letellier, N. Portois) de verser une aide financière d'un montant de 1 000 € à chacun de ces deux commerçants.

8) Demande de participation financière au profit de l'association « Pèlerinage en Val de Selle – Un Patrimoine Vivant ! » :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Association « Pèlerinage en Val de Selle – Un Patrimoine Vivant ! » qui propose de restaurer une statue qui était entreposée dans l'église de Tilloy-lès-Conty. Celle-ci était tombée et s'était brisée il y a quelques années.

Il propose un forfait de 370 € versé sous forme de subvention correspondant à l'achat de quelques matériaux et d'un dédommagement versé à la principale personne qui s'occupe de la restauration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

9) Demande de participation financière au profit de l'association « Conty Lœuilly SC » :

Mme le Maire présente le dossier de demande de subvention sollicitée par l'association « Conty Lœuilly SC ». Cette participation financière est destinée à apporter un soutien qui s'articulera autour du développement du programme éducatif fédéral suivant :

- Capitaliser sur les vertus éducatives du football et promouvoir une opération éducative et citoyenne ;
- Maintenir la labellisation du club ;
- Poursuivre le projet Club lieu de vie : le projet « Club lieu de vie » vise ainsi à développer l'activité du club avant ou après l'activité sportive ;
- Permettre de renforcer le sentiment d'appartenance des licenciés au club et leur engagement dans le projet associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association « Conty Lœuilly SC ».

Mme le Maire annonce à l'assemblée qu'elle n'a pas été invitée à la dernière assemblée générale et que le Club a semble-t-il changé de nom mais elle n'a pas reçu l'information officielle.

10) Demande d'ouverture de crédit :

Mme Le Maire donne connaissance au Conseil des projets de dépenses liées aux travaux de la traversée du village.

Elle rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 250 000.00 euros, en attendant la perception des subventions prévues.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

- Plafond de la ligne : 250 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- Base de calcul des intérêts : Nombre de jour exact/360
- Marge sur index : 0.95%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais d'étude : 0.20% du montant accordé soit 500.00 €
- Mise à disposition des fonds : Minimum 15 000.00 € par mail avant 10h pour un déblocage à J
- Calcul des intérêts : De la mise à disposition au remboursement dans nos livres
- Remboursements anticipés : Possible à tout moment sans indemnité financière

La Commune de Ô-de-Selle s'engage à verser 500.00 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Ô-de-Selle s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de Ô-de-Selle s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de Ô-de-Selle confère toutes délégations utiles à Mme Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

11) Décision modificative n° 1 sur le budget Assainissement :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget Assainissement comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 61523 (011) – Entretien réseaux	DF – 6811 (042) – Dot. Amort. immos	24,00 €

12) Décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de la Commune comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 618 (011) – Divers	DF – 6450 (012) – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 000,00 €
DI – 2182 (21) – Matériel de transport	DI – 21538 (21) – Autres réseaux	1 331,28 €
DI – 2158 (21) – Autres installations, matériel et outillage techniques	DI – 2156 (21) – Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €
DI – 2182 (21) – Matériel de transport	DI – 2156 (21) – Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	668,72 €
DI – 2188 (21) – Autres immobilisations corporelles	DI – 2156 (21) – Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	279,96 €
DI – 20415342 (20) – Bâtiments et installations	DI – 2156 (21) – Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	217,43 €
DF – 618 (011) – Divers	DF – 65748 (65) – Autres personnes de droit privé	1 820,00 €

13) Décision modificative n° 3 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative (ouverture de crédit) sur le budget de la Commune comme suit :

Investissement		
Dépenses		
2111	Terrains nus	+ 10 000 €
2152	Installations de voirie	+ 94 000 €
204182	Bâtiments et installations	+ 350 €
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 23 750 €
Total		+ 128 100 €
Recettes		
13251	GFP de rattachement	+ 57 259 €
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 42 612 €
1322	Régions	+ 15 000 €
10222	FCTVA	+ 13 229 €
Total		+ 128 100 €

INFORMATIONS

↳ Diagnostic assainissement :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte-rendu de la première phase de l'étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisé en présence d'un membre de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) puisque le transfert de compétence interviendra le 1^{er} Janvier 2024.

Les levées topographiques sont terminées hormis pour la rue du Pré de l'Auge et la rue des Longues Haies où les boîtes ont été installées sur le domaine privé donc impossible de les identifier. Les prochaines investigations seront prioritaires sur ce secteur.

La réunion de lancement de la deuxième phase est prévue le Jeudi 05 Octobre prochain.

➤ La visite de la Lagune à destination des élus et des habitants de Ô-de-Selle aura lieu le Samedi 04 Novembre 2023 de 10h à 12h.

↳ Logement de Neuville-lès-Lœuilly :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de l'AMSOM, bailleur social, qui avait proposé d'acquérir le logement de Neuville-lès-Lœuilly à l'euro symbolique, proposition que le Conseil Municipal avait refusé lors de la réunion du 30 Juin dernier.

Après étude, il propose aujourd'hui :

⇒ 4 et 6 rue Paul Dulin : maintien du projet de réhabilitation proposé et achat de l'ensemble du bâtiment pour 75 000 € hors frais de notaire.

⇒ Rue Leopold Helluin : maintien du projet de démolition / reconstruction proposé et maintien de projet d'achat à l'euro symbolique.

Mme le Maire fait part qu'une estimation de ces biens a été demandée auprès de France Domaine. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

↳ Embellissement du transformateur rue d'Amiens :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal deux nouvelles propositions d'un point de vue de « la Selle » afin d'embellir le transformateur rue d'Amiens.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas retenir ces propositions et de solliciter de nouvelles prises de vue.

↳ Rapport annuel TRINOVAL 2022 :

Mme le Maire informe que le rapport d'activité TRINOVAL 2022 est disponible en ligne ou consultable en Mairie.

↳ Installation d'un distributeur de pizza :

Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'implantation d'un distributeur de pizzas sur la Commune historique de Lœuilly.

Il s'agit d'une production locale et artisanale (cuisine centrale envisagée à Salouël), les ingrédients sont frais et les pizzas accessibles à tous (gamme de 8,90 € à 13,90 €) disponibles 24h/24, 7j/7. Les livreurs passent tous les jours : retrait des invendus à date, remplissage de la machine, retrait du monnayeur, nettoyage du distributeur et de ses abords.

Pour l'emplacement, ils ont besoin de moins de 5 m². ils prennent en charge la partie travaux, création d'une dalle en béton et installation d'un compteur électrique.

Mme le Maire leur a proposé d'installer le distributeur sur le parking du Camping.

↳ Installation d'un foodtruck :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le foodtruck « Sad Hill BBQ » s'installera tous les vendredis de 17h à 22h sur la place de l'Eglise. Il propose de la cuisine au fumoir traditionnel américain.

↳ Remerciements :

Mme le Maire fait part des remerciements du « Souvenir Français » pour le versement de la subvention et informe les membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Générale aura lieu le 17 Février 2024 à la Salle Polyvalente de Lœuilly.

↳ Projection film :

Mme le Maire avise le Conseil Municipal que la CC2SO a organisé une collecte de vieux VHS contenant des vidéos des manifestations qui se sont déroulées sur Ô-de-Selle. Grâce aux bandes récoltées chez les particuliers, il est prévu une projection le 19 Novembre prochain à la Salle Polyvalente. Un pot sera organisé pour clôturer cette animation.

↳ Requête de la Paroisse de Conty :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Paroisse de Conty souhaite réaliser une présentation du « manteau de Saint-Martin » à l'église de Lœuilly le 11 Novembre prochain. Cette date est inappropriée puisque la cérémonie commémorative est prévue ce même jour. Après discussion, il est proposé d'organiser cette présentation avant ou après une messe.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Mme Cécilia Gillion s'étonne que la hausse des bases de la taxe foncière n'ait pas eu plus d'impact sur le montant à payer.

⇒ Mr François-Xavier Mortier rapporte que des administrés se sont plaints par rapport aux chemins communaux, l'herbe n'est pas coupée et les chemins sont impraticables. Mme le Maire lui répond que le tracteur était en panne depuis fin Août donc il était impossible d'intervenir. L'entretien des chemins débutera dès la remise en circulation de ce dernier.

⇒ Mme le Maire annonce au Conseil Municipal :

- Prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - Vendredi 10 Novembre ;
 - Vendredi 08 Décembre.
- Les réunions de commissions sont en prévision ;
- Emballage des jouets de Noël : Jeudi 30 Novembre ;
- Repas des agents municipaux accompagnés de leurs conjoints : Vendredi 15 Décembre à la Salle Polyvalente ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Anne-Marie DELATOURE